



Abri de jardin sur terrain

Par **shintolblue**, le **23/04/2012** à **16:25**

Bonjour,

Mon voisin s'est plaint à l'urbanisme de mon abri de jardin, en disant que les eaux pluviales coulent chez lui.

Le toit de cet abri est à la limite de séparation des terrains et je n'ai pas mis de gouttière qui serait susceptible de dépasser de ma propriété.

Cet abri date de plus de 10 ans mais l'an dernier j'ai refais le toit.

J'ignore si les anciens propriétaires avaient fait toutes les démarches administratives et cela ne figure pas dans mon titre de propriété, ni dans celui de mes vendeurs.

Pensez-vous que je doive faire une déclaration préalable de travaux en mairie? La mairie peut elle me demander de détruire cet abris ? Enfin quels risques j'encours vis à vis de ce voisin ?

Je vous remercie d'avance de votre retour.

Cordialement.

Par **Afterall**, le **23/04/2012** à **19:09**

Les délais de prescription, tant de la Mairie, que des voisins, sont atteints.

Pas de risque, donc.